

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-09.08-0031

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Septembre 2025, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de Réfection de chaussée + mise en sécurité « Chemin Haut Gradecap, Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 15 Septembre 2025, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de réfection de chaussée + mise en sécurité « Chemin Haut Gradecap, Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade ; Pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation, sauf pour les riverains et les secours. Les stationnements et les dépassements seront interdits.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ATLANTIC ROUTE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 8 septembre 2025

Le Maire,



Julien BEDIS